

Conseil Municipal du 10 octobre 2025 – 18 h
PROCES VERBAL N°45

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL
Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL (procuration donnée à B DEL-ROX)

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Éric BONAFE,

Quorum : 11/15

Votants : 12/15

1 – Élection du secrétaire de séance

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.

2 – Adoption du P.V. de la réunion du 5 septembre 2025

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 5 septembre 2025.

Observation formulée :

Ajouter au point 5 : « en raison de discussion controversé du conseil »

Pour 12	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Le Procès-Verbal du 5 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3 – Rapport du groupe scolaire

Madame SOULAIROL présente au Conseil Municipal le rapport annuel du groupe scolaire 2024-2025.

Les dépenses totales s'élèvent à 171 446.36 € tandis que les recettes s'élèvent à 18 537.94 €, soit 152 908.42 € de part communale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.

Observations :

- **Quel est le coût par enfant ? 1698 €**
- **Peut-on comparer avec les autres communes ? Non, nous n'avons pas leur rapport et ne savons pas s'ils en rédigent un.**
- **Quel est le coût du périscolaire ? 14 989 €**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du groupe scolaire 2024-2025.

4 – Transfert de compétence éclairage public – Délibération 2025-39

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal un courrier d'Hérault Énergies concernant le transfert de l'éclairage public.

De nombreuses communes, dont Péret, ont sollicité Hérault Énergies pour les accompagner dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public et ont transféré la compétence investissement à ce syndicat.

Cela a pour effet de moderniser les installations communales, le bénéfice principal étant de substantielles économies d'énergies, ainsi que la réduction de la pollution lumineuse et une amélioration de la qualité de l'éclairage des espaces publics.

Au-delà de l'investissement sur l'éclairage public, Hérault Énergies propose aux collectivités d'accompagner le fonctionnement de la compétence éclairage public et ainsi d'assurer l'exercice dans sa totalité, la sécabilité entre l'investissement (travaux) et la maintenance/exploitation n'étant plus adaptée à l'évolution de la réglementation.

Le syndicat propose une intervention sur les points lumineux leds (18€) et non leds (23€), à l'armoire (81€). Le délai d'intervention est de 3h, 24h ou 4j selon le degré d'incident.

M ZARAGOZA précise qu'actuellement, la commune fait appel à la Société Nouvelle Sanchis.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

- Qui détermine le degré d'urgence ? Le service technique ainsi qu'Hérault Energies
- Les tarifs paraissent raisonnables en comparaison de ce que la commune paye actuellement
- À quelle fréquence changerons-nous les lampes sodium en leds sur le reste de la commune ? Le budget est élevé. Cela sera programmé dans quelques années.
- Pourquoi devons-nous payer les dépenses de remplacement des lampes en leds alors que la compétence est transférée ? Car le transfert actuel de la compétence investissement est un transfert d'ingénierie ; Hérault Energie s'occupe du dossier et des subventions.
- Extinction éclairage public et sécurisation des points à risque, rien n'a été fait : Impossible de laisser certaines rues allumées sans allumer tout le quartier ; Pas d'ajout de lampes solaires à certains endroits délicats car il faudrait définir des rues entières et nombreux sont les personnes qui le demanderaient dans le village. De plus, il y aurait un danger pour les conducteurs si nous posons des capteurs à détection de mouvement.
- A-t-on eu un retour négatif ou des plaintes de la population sur l'extinction de l'éclairage public ? non
- Accident parking Peyral sur le talus : La sécurisation de ce point est prévue. L'éclairage du parking et lié à celui de la salle des fêtes et non pas à l'éclairage public.

Délibération :

Pour 12	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence fonctionnement de l'éclairage public à Hérault Energies.

5 – Tarif de la régie École de musique – Délibération 2025-40

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la régie 2024 école de musique.

Objet	Tarif	Observations
Cursus complet : Cours d'instrument + Formation musicale + Orchestre d'ensemble	• 73 €/mois ou 219 €/trimestre ou 657 €/an • 60 €/mois ou 180€/trimestre ou 540 €/an pour Péret et les communes associées	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Cours collectifs d'éveil musical 3-4 ans et 5-6 ans.	• 30 €/mois ou 90 €/trimestre ou 270 €/an	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année
Atelier percussion	• Gratuit pour les élèves de l'école de musique • 45 €/trimestre ou 135 €/an pour les personnes extérieures • Un tarif préférentiel de 10€/personne pourra être appliqué aux groupes de 7 personnes minimum (collectivités, associations...) en concluant un partenariat.	1 cours par mois Paiement uniquement au trimestre ou à l'année.
Ensemble vocal	• Gratuit pour les élèves de l'école de musique • 20 € par mois pour les personnes extérieures	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Musique traditionnelle	• 30 € par an	1 répétition par mois 1 cours pupitre par trimestre
Orchestre de Bric et de Broc	• Gratuit	
Il convient également de préciser que pour toute adhésion à l'école de musique en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata temporis. De même, en cas de départ de l'école de musique en cours d'année pour cause de force majeure (déménagement, perte d'emploi), l'abonnement pourra être remboursé au prorata temporis.		

Elle précise que la commune a des demandes pour l'orchestre d'ensemble du vendredi sans souscrire au cursus complet.

Il convient d'ajouter un tarif pour l'orchestre d'ensemble seul ainsi qu'un autre pour la formation musicale seule.

De plus, compte tenu de la rémunération des intervenants décidée lors du conseil Municipal du 5 septembre 2025, Madame le Maire propose de réévaluer le coût de l'adhésion au cursus complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

- Ensemble seul : les élèves ne suivent pas de cours individuel ni de formation musicale, ils viennent juste aux répétitions d'ensemble.
- Pourquoi payerait-il une adhésion pour rester dans l'orchestre puisqu'ils étoffent le groupe ? Par équité envers ceux qui payent l'adhésion complète.
- Quels sont les tarifs des communes environnante ?

Clermont : 30 à 60 € l'ensemble seul et 340 à 440 € le cursus complet

CCVH : 180 à 270 € l'ensemble seul et 409 à 735 € le cursus complet enfant et 624 à 825 € l'adulte

Servian : 90 € l'ensemble seul et 342 à 480 € le cursus complet enfant et 441 à 633 € l'adulte

- Pourquoi baisser les tarifs ? Pour être plus attractif.
- Le prix de l'adhésion finance le coût de l'intervenant pour les élèves de l'école de musique mais pas de l'Orchestre A l'École.
- Devons-nous décider de ces tarifs en commissions finances ? Non
- Quels sont les effectifs 2025 ? 9 éveil musical, 7 ateliers percussions, 9 cursus complet, 13 orchestre de bric et de broc et 50 orchestre à l'école.

Délibération :

Pour 12	Contre	Abstention
---------	--------	------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2025-2026 :

- Ensemble seul 100 €
- Formation musicale seule 100 €
- Cursus complet 520 € Pérétois et communes membres et 550 € les autres communes

6 – Cession impasses – Délibération 2025-41 et 42

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal un courrier de M FELICES qui demande l'acquisition de l'impasse située au fond de la rue Paul Riquet et un courrier de M DOAT qui demande l'acquisition de l'impasse située sur la rue Jean Moulin.

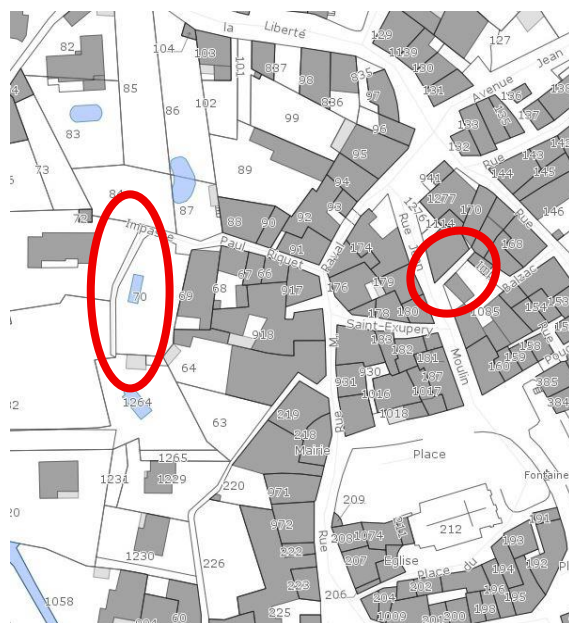
Il précise que ces impasses sont depuis de nombreuses années clôturées par un portail.

Il précise également que l'avis des riverains a été demandé.

Concernant l'impasse Paul Riquet, les riverains ne sont pas opposés à cette vente à M FELICES.

Concernant l'impasse rue Jean Moulin, le riverain est opposé à cette vente à M DOAT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.



Observations :

Si les riverains sont d'accord : favorable

Si les riverains s'opposent : défavorable

Si on vend l'impasse Paul Riquet, est-ce que cela va enclaver des parcelles ? Non

Délibération :

Vente à M FELICES

Pour 12	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder la ruelle située impasse Paul Riquet à M FELICES pour un montant de 10 € le m², avec frais de géomètre, commissaire enquêteur, publication et notaire à la charge de M FELICES.

Vente à M DOAT

Pour 1 BILHAC M	Contre 11	Abstention
----------------------------	------------------	-------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser la cession de l'impasse située rue Jean Moulin en raison de refus des riverains.

7 – Subventions exceptionnelles – Délibération 2025-43

- Café culturel l'Estanquet de Péret

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'association l'Estanquet de Péret concernant l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

L'association a été créée en 2025 et dispose pour l'instant de peu de moyen pour son fonctionnement. Elle souhaiterait acheter des tables et des chaises pour le café culturel et demande l'aide de la commune.

Observations :

- **Le café est une bonne initiative.**
- **Cette demande est hors cadre pour toutes demandes de subvention.**
- **Le café fonctionne bien.**

Délibération :

Pour 11	Contre	Abstention 1 DEL-ROX
----------------	---------------	---------------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € à l'association café culturel l'Estanquet de Péret.

- Octobre Rose

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a rencontré les dames du club tricot. Elles souhaitent organiser octobre rose avec l'aide de la mairie afin de collecter des fonds au profit de la ligue contre le cancer du sein. Un programme a déjà été établi et le projet est en cours.

Des dons ont été sollicités pour la tombola auprès des commerçants.

Madame le Maire explique qu'une aide financière de la mairie permettrait de proposer d'avantage d'animations sur le village.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

- **Organiser octobre rose est une bonne initiative**
- **Le CMJ va faire des enveloppes ruban rose distribuées dans les boîtes aux lettres.**
- **Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvrées pour qu'octobre rose s'organise.**

Délibération :

Pour 11	Contre	Abstention 1 SOULAIROL P
----------------	---------------	---

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une enveloppe de 200€ pour divers achats pour octobre rose.

8 – Loyer pôle médical – Délibération 2025-44

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des kinés du pôle médical installés dans le pôle médical depuis cinq ans.

Dans ce courrier, ils rappellent leur investissement constant et l'amélioration significative de l'accès aux soins pour la population locale.

Cependant, ils soulignent les difficultés rencontrées : impossibilité de recruter de nouveaux praticiens en raison d'une nouvelle législation, charges importantes liées au maintien de deux cabinets (Péret et Fontès), et augmentation régulière du loyer qui s'éloigne de l'accord initial passé avec l'ancien maire.

Ils expriment leurs inquiétudes quant à la pérennité de leur activité dans ces locaux, tout en réaffirmant leur attachement à la commune. Ils demandent à la municipalité un geste de soutien — à l'instar d'autres communes qui facilitent l'installation de soignants — afin de garantir la continuité et la qualité des soins à Péret.

Madame le Maire rappelle que le loyer actuel du pôle médical est de 598.94 € (558.94 € + 40 € de charges).

Le loyer était de 511.85 € (491.85 € + 20 € de charges) à la signature du bail en 2020.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

- **Les kinés rendent service à la population.**
- **Ils ont une clientèle importante.**
- **Combien y-a-il de kinés ? 3.**
- **Partagent-ils le loyer ? oui.**
- **S'ils ne viennent plus à Péret, ils s'installeront à 100% sur Fontès.**
- **L'étage du pôle médical est vide.**
- **Il manque des kinés, il y a une possibilité de ne pas trouver de remplaçants.**
- **Il est proposé le gel du loyer.**
- **Les paiements de la sécurité sociale sont insuffisants, ils seront peut-être augmentés.**

Délibération :

Pour 12	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de geler le loyer des kinés pendant 3 ans au tarif 2025.

9 – Congrès des maires

Point annulé

10 – Affaires en cours – Affaires générales

Madame SILHOL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances et les affaires générales.

- Contrat photocopieur révisé. FMB retenu. Économie pour la commune d'environ 2000 €.
- Contrat assurance révisé. AXA Pézenas retenu. Économie pour la commune d'environ 8000 €.
- Le contrat risques statutaires reste à la SMACL, car il est plus avantageux que le contrat du CDG34 ou d'AXA.
- Les conseillers départementaux seront sur Péret Mercredi 15 octobre à 10h.
- Les vœux du Maire seront organisés Vendredi 16 janvier 2026 à 18h.

11 – Affaires en cours Finances – Urbanisme - Travaux

Monsieur ZARAGOZA souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances, l'urbanisme et les travaux.

- Travaux rue PM Curie pour supprimer les infiltrations des riverains, en régie ;
- Travaux sécurisation mairie : Arbre coupé, toit enlevé en régie ;
- Extérieur chapelle Notre Dame maintenu en état par des Pérotois mais l'humidité reste sur les murs ;

12 – Affaires en cours – scolaire - CCAS - environnement

Madame SOULAIROL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les affaires scolaires, le CCAS, et l'environnement.

- Affaires scolaires : rdv avec directrice école pour faire le point la semaine prochaine
- Octobre rose organisé le 25 octobre
- Repas des aînés organisé le 11 décembre

13 – Informations au Conseil Municipal

Décisions du Maire

- Déclaration d'intention d'aliéner – Non-exercice du droit de préemption

Date	Type		Adresse	PLU
22/09/2025	Bâti	8	Rue des Cerisiers	UC
29/09/2025	Bâti	12	Rue Claude Debussy	UA

- Autres Décisions

NEANT

14 – Questions diverses

NEANT

Fin de la séance 20h02

Le secrétaire
Bruno CASTES

Le Maire
Isabelle SILHOL